

Taxer l'effort sylvicole

Les taxes municipales imposées aux propriétés forestières poursuivent leur progression, ce qui affecte la rentabilité des activités de production de bois sur les terres privées.

Au cours des 20 dernières années, ces taxes ont augmenté de 215 %, passant de 167 à 526 \$ par unité d'évaluation. Cela représente une croissance annuelle composée de 5,9 % pour l'ensemble des propriétés forestières du Québec. Des variations régionales existent et sont détaillées au tableau suivant.

Les chiffres

Pour dresser ce constat, la Fédération des producteurs forestiers du Québec a analysé l'évolution de près de 60 000 unités d'évaluation de terrain forestier dans l'ensemble des municipalités du Québec sur une période de 20 ans, à partir du sommaire du rôle d'évaluation foncière tenu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Il s'agit d'un échantillon très important en regard des 134 000 propriétaires forestiers que l'on retrouve au Québec.

Le tableau suivant montre les hausses relatives des valeurs foncières et des taxes municipales des propriétaires forestiers au cours de cette période. À titre de comparaison, les hausses de taxes municipales des propriétaires d'immeubles résidentiels imposables sont également fournies. L'accroissement plus rapide des taxes municipales imposées aux boisés permet de globalement constater un transfert du fardeau fiscal aux propriétaires forestiers dans quelques régions. Notons qu'au cours de cette période, l'indice des prix à la consommation mesurant l'inflation a progressé de 45,08 % (IPC Canada), bien en deçà de la croissance du fardeau fiscal assumé par les producteurs forestiers.

Évolution des taxes municipales des propriétaires forestiers québécois

Région administrative	Terrains boisés							Résidences unifamiliales		
	Valeur foncière moyenne par unité d'évaluation				Taxes municipales moyennes par unité d'évaluation			Valeur foncière	Taxes municipales	
	Moyenne par unité 1997	Moyenne par unité 2017	Croissance 1997-2017	Croissance annuelle ¹	Moyenne par unité 1997	Moyenne par unité 2017	Croissance 1997-2017	Croissance annuelle ¹	Croissance annuelle ¹	
Témiscamingue ²	3 753 \$	16 585 \$	342 %	7,7 %	46 \$	159 \$	247 %	6,4 %	5,7 %	4,6 %
Bas-Saint-Laurent	11 921 \$	41 270 \$	246 %	6,4 %	121 \$	413 \$	241 %	6,3 %	5,9 %	4,6 %
Capitale-Nationale	23 769 \$	65 355 \$	175 %	5,2 %	181 \$	473 \$	162 %	4,9 %	7,1 %	4,0 %
Centre-du-Québec	13 000 \$	61 022 \$	369 %	8,0 %	112 \$	487 \$	335 %	7,6 %	6,5 %	6,0 %
Chaudière-Appalaches	15 901 \$	73 793 \$	364 %	8,0 %	154 \$	641 \$	317 %	7,4 %	7,0 %	5,0 %
Estrie	37 529 \$	140 781 \$	275 %	6,8 %	308 \$	1 138 \$	269 %	6,7 %	6,8 %	5,0 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	6 214 \$	12 988 \$	109 %	3,8 %	89 \$	133 \$	49 %	2,0 %	5,5 %	4,0 %
Lanaudière	18 897 \$	65 271 \$	245 %	6,4 %	221 \$	513 \$	133 %	4,3 %	7,4 %	5,6 %
Laurentides	25 540 \$	96 411 \$	277 %	6,9 %	289 \$	737 \$	155 %	4,8 %	7,4 %	4,9 %
Mauricie	17 449 \$	61 946 \$	255 %	6,5 %	166 \$	561 \$	238 %	6,3 %	5,7 %	3,2 %
Outaouais	37 465 \$	71 200 \$	90 %	3,3 %	314 \$	557 \$	77 %	2,9 %	6,9 %	4,5 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 009 \$	45 012 \$	350 %	7,8 %	133 \$	453 \$	241 %	6,3 %	6,7 %	4,3 %
Moyenne provinciale³	17 865 \$	61 494 \$	244 %	6,4 %	167 \$	526 \$	215 %	5,9 %	6,9 %	4,6 %

¹Croissance annuelle composée de 1997 à 2017

²Données insuffisantes pour l'Abitibi

³Excluant les régions de Laval, Montréal, la Côte-Nord, Le Nord-du-Québec, la Montérégie et l'Abitibi
Compilation : Fédération des producteurs forestiers du Québec

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Rôle d'évaluation foncière

Notes : 1. La valeur foncière et les taxes municipales sont exprimées par unité d'évaluation et non pas par unité de superficie.

2. La superficie de l'unité d'évaluation peut varier d'une région à l'autre.

Une part grandissante des revenus du bois remise aux Municipalités

La proportion de la taxation sur les revenus générés par la vente de bois est de plus en plus grande au fil des années. Comme le montre le tableau suivant, la part des taxes municipales dans le prix moyen pondéré du bois est passée de 4,9 % à 8,9 % entre 2005 et 2017. Deux facteurs sont en cause. Premièrement, le prix moyen du bois est resté stable et deuxièmement, les taxes municipales moyennes par mètre cube extrait de la forêt privée ont augmenté de 2,99 \$ à 5,32 \$ durant la cette période.

Comparaison des taxes municipales moyennes et du prix pondéré du bois de la forêt privée

Année	Taxes municipales moyennes (\$/m ³)	Prix moyen pondéré du bois (\$/m ³)	Proportion des taxes municipales sur le prix moyen pondéré du bois
2005	2,99 \$	61,32 \$	4,9 %
2006	3,25 \$	58,29 \$	5,6 %
2007	3,42 \$	58,91 \$	5,8 %
2008	3,59 \$	57,43 \$	6,2 %
2009	3,77 \$	56,44 \$	6,7 %
2010	3,96 \$	51,68 \$	7,7 %
2011	4,12 \$	54,30 \$	7,6 %
2012	4,29 \$	57,48 \$	7,5 %
2013	4,60 \$	56,40 \$	8,1 %
2014	4,76 \$	57,80 \$	8,2 %
2015	5,02 \$	59,09 \$	8,5 %
2017	5,32 \$	60,12 \$	8,9 %

Note : Taxes municipales moyennes calculées pour un lot moyen de 40 ha et une récolte moyenne estimée à 2,47 m³/ha/an en forêt privée.

Sources : Prix du bois : PPFQ. Années multiples. Statistiques de mise en marché des bois de la forêt privée du Québec.
Taxes foncières : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Rôle d'évaluation foncière

Au Québec, cet enjeu est d'autant plus critique que les forêts publiques, principales sources de concurrence des producteurs de bois sur terres privées, ne sont pas taxées, créant ainsi un écart de compétitivité entre les deux modes de tenures forestières. La diminution de la rentabilité de la production de bois affecte le dynamisme des activités sylvicoles. Par conséquent, plusieurs municipalités rurales se privent ainsi de retombées liées à une plus grande mise en valeur des ressources des forêts privées.

Des solutions à notre portée

Les taxes foncières des producteurs forestiers sont un enjeu dans tous les pays développés où les forêts privées contribuent à l'approvisionnement des usines de produits forestiers. Dans la vaste majorité de ces juridictions, la fiscalité foncière est utilisée pour encourager l'aménagement forestier et la récolte de bois dans les forêts privées. C'est notamment le cas dans la majorité des états américains, en Ontario, en Alberta, en Suède, en Finlande et en Allemagne.

Ici, la Fédération des producteurs forestiers du Québec demande de :

1. créer une catégorie d'immeubles dans la Loi sur la fiscalité municipale qui permettrait de taxer distinctement les boisés sous aménagement des producteurs enregistrés en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
2. considérer les boisés sous aménagement comme les immeubles agricoles, ce qui signifierait que les Municipalités appliqueraient un taux particulier de taxation se situant à leur choix entre 66,6 % et 100 % du taux de base;
3. établir un plafond de valeur aux fins de l'évaluation foncière, à un seuil à déterminer, afin d'éviter une progression démesurée;
4. améliorer la mesure de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers en la simplifiant et en introduisant des crédits pour des services environnementaux reconnus.

La mise en œuvre de cette proposition permettrait aux élus municipaux de soutenir cette activité sur leur territoire, à l'aide d'un taux de taxation distinct. Le milieu municipal pourrait jouer un rôle plus actif dans la mise en valeur des ressources des forêts privées.

Actuellement, il est légalement impossible pour une Municipalité d'imposer différemment ces boisés sous aménagement qui se retrouvent dans les diverses catégories possibles : non résidentielle, agricole, terrain vague desservi et résiduel.



Forêts de chez nous PLUS

Pour recevoir la version électronique de cette infolettre : www.foretprivee.ca
Pour mettre fin à votre abonnement : bois@upa.qc.ca

Analyse et rédaction

Vincent Bouvet, B. A.
Marc-André Côté, ing. f., Ph. D.